

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE
DE Sceaux-Sud LE 4 JAN. 1994

F° BORD. 111

REÇU

DE DE TIMBRE

DE D'ENREG.

Trois cent. six francs -
Cinq cents francs

SIGNATURE :

RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
DE Sceaux-Sud
80, rue Houdan
92331 Sceaux Cedex
Téléphone: (1) 46.60.37 37
C.C.P. PARIS 9021 09 J

ACTE DE CESSIION DE PARTS

863-1D2

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRUTEIL	
60578	13 JAN. 94

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Madame Sophie BOURNAZEL épouse DURAND, demeurant 3 Allée des Cèdres,
Résidence Les Tournelles, 92290, CHATENAY MALABRY,

ci-après dénommée "la Cédante",

D'UNE PART,

- Monsieur Guy GENNESSEaux, de nationalité française, né le 5 aout 1938 à
LYON (69005), demeurant 98 Rue Pierre Demours, 75017, PARIS,

ci-après dénommé "le Cessionnaire",

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE

- Que la société à responsabilité limitée A.F.E.D.E. dont le siège est à
RUNGIS, 94150, Avenue de Versailles, SOGARIS 195, (ci-après dénommée "La
Société") a été constituée le 17 septembre 1986 suivant acte S.S.P.
enregistré à PARIS 17ème les Ternes, le 7 octobre 1986, Bordereau 409,
case 1.

- Que l'objet social de la société est l'activité de conseil en
développement des entreprises.

SV

66

- Que la société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL sous le n° 86 B 00 112 et à l'INSEE sous le n° 339 149 809 et que les parts sociales composant le capital de la société, intégralement souscrit, sont entièrement libérées.

- Que le capital social est réparti entre les associés de la manière suivante :

- Madame Geneviève BOURNAZEL	167 parts
- Mademoiselle Virginie BOURNAZEL	167 parts
- Madame Sophie DURAND	<u>166 parts</u>
Total des parts	500 parts
	=====

- Que la valeur unitaire des parts est de 100 F.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

1 - LA CESSION

La Cédante cède par la présente au Cessionnaire qui accepte 50 parts qu'elle possède dans la société, de telle sorte que, par le fait du présent acte, le Cessionnaire devient, à compter de ce jour, propriétaire des 50 parts avec tous les avantages y rattachés. Le Cessionnaire recevra seul la fraction des bénéfices de l'exercice en cours attachée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations liés aux parts qui lui ont été cédées.

2 - PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant un prix global de 5 000 Francs soit 100 Francs pour une part.

Ce prix sera payé en un seul versement devant être effectué le 22 décembre 1993 au plus tard.

51

CC

3 - AGREEMENT

Monsieur Guy GENESSEaux a été agréé en qualité de nouvel associé par l'assemblée générale du 20 décembre 1993.

4 - FORMALITES LEGALES

Pour l'accomplissement des formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes. Tous frais, droits et taxes qui seraient la suite et la conséquence du présent acte seront à la charge du Cessionnaire.

La présente cession sera soumise à la formalité de l'enregistrement et fera l'objet d'un dépôt au siège social contre remise par la gérante d'une attestation de ce dépôt (loi 88-15 du 5 janvier 1988).

5 - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, Madame Sophie DURAND, atteste que les parts, objet de la présente cession, ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la société.

Fait à RANGIS, le vingt deux décembre mil neuf cent quatre vingt treize, en six exemplaires dont un pour l'enregistrement deux pour être déposés au greffe du Tribunal de Commerce de CRETEIL, un pour la société, un pour le Cessionnaire et un pour la Cédante.

300 pour l'échelle de la puissance

Benjamin Accord

Je ne souhaite pas devenir
associé au la société AFEF

H. C. ...